



Les évolutions en vigueur au 01/01/2021

- Exigence du RGE revue pour les opérations engagées au 01/01/2021
- Instauration d'une obligation de contrôles téléphoniques et sur sites pour toutes les opérations engagées à compter du 01/01/2021

Les évolutions reportées

- Visite préalable obligatoire
- Délai de 8 jours entre l'acceptation du devis et le début des travaux
- Fin de la distinction électricité/combustible

Le projet n'a pas été publié. Sa mise en œuvre est différée probablement pour mi-2021.

Notre conseil : Nous vous invitons d'ores-et-déjà à indiquer la date de visite préalable sur vos devis et facture et à intégrer le délai de 8 jours entre la date d'acceptation du devis et la réalisation des travaux.

Les contrôles sur site

Rappel des éléments vérifiés lors des contrôles sur site :

- **Le descriptif du procédé d'isolation complet** sur le devis y compris les fixation et protection de l'isolant
- **La fixation et les éléments de fixation utilisés**
- **La protection des matériaux isolants** contre l'usure liée à l'usage normal du bâtiment (ITI)/ contre le rayonnement solaire et les intempéries (ITE) : enduit –bardage
- **La pose d'un pare-vapeur si nécessaire**
- **L'absence de dégradation des éléments de ventilation** par les travaux d'isolation
- **La mise en place de dispositifs de protection par rapport aux câbles et gaines électriques présents en façade**
- **L'adaptation, si nécessaire, des circuits électriques existants** (prises et éclairages)
- **L'absence de non-qualité manifeste** détectée par le bénéficiaire
- **La cohérence de la surface réellement isolée avec la surface déclarée**
- **Les documents en possession du client : cadre contribution, devis et facture**

Les points de vigilance (informations communiquées par nos bureaux de contrôle partenaires)

Calcul de la surface isolée : pour l'isolation des murs le calcul de la surface isolée éligible aux CEE se fait en déduisant les ouvertures, qui représentent environ 20 % de la surface totale isolée.

Isolation des murs mitoyens :

L'isolation des murs mitoyens **n'est pas prise en compte dans les mesures de surface par le bureau de contrôle.** En effet, dans le cadre d'un projet d'isolation d'un mur mitoyen, ce mur est, de facto, considéré comme isolé par la maison voisine (que cette maison soit chauffée ou non chauffée).

Les qualifications RGE pour l'isolation des murs au 1^{er} janvier 2021

Domaines de travaux	Signes de qualité							
Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 2111	• 2213	• 2342	• 2371	• 3123	• 3172	• 4312	• 6342
• 2112	• 2214	• 2343	• 2372	• 3132	• 3173	• 4322	• 7121	
• 2113	• 2301	• 2344	• 2381	• 3133	• 3181	• 4323	• 7122	
• 2114	• 2302	• 2351	• 2382	• 3152	• 4112	• 6111	• 7142	
• 2132	• 2303	• 2352	• 3101	• 3153	• 4113	• 6112	• 7212	
• 2141	• 2312	• 2361	• 3111	• 3162	• 4131	• 6311	• 7213	
• 2142	• 2313	• 2362	• 3113	• 3163	• 4132	• 6312	• 9112	
• 2212	• 2314	• 2363	• 3121	• 3171	• 4133	• 6313	• 9113	
	<ul style="list-style-type: none"> • 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » Référence aux métiers : Agenceur - Maçon - Peintre - Plâtrier/Plaquiste/Métiers de l'isolation - Carreleur - Charpentier - Couvreur • 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux Isolation parois verticales opaques et planchers bas : Isolation des murs, rampants, plafonds par l'intérieur 							
Isolation des murs par l'extérieur	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 2111	• 2213	• 2343	• 2381	• 3152	• 3413	• 3813	• 7131
• 2112	• 2214	• 2344	• 2382	• 3153	• 3421	• 4411	• 7132	
• 2113	• 2301	• 2351	• 3101	• 3162	• 3422	• 4412	• 7133	
• 2114	• 2302	• 2352	• 3111	• 3163	• 3423	• 4413	• 7142	
• 2121	• 2303	• 2361	• 3113	• 3171	• 3424	• 6111	• 7143	
• 2132	• 2312	• 2362	• 3121	• 3172	• 3712	• 6112	• 7212	
• 2141	• 2313	• 2363	• 3123	• 3173	• 3721	• 6121	• 7213	
• 2142	• 2314	• 2371	• 3132	• 3181	• 3722	• 6313		
• 2212	• 2342	• 2372	• 3133	• 3412	• 3811	• 6342		
	<ul style="list-style-type: none"> • 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » - Référence aux métiers : Maçon - Charpentier - Couvreur - Serrurier Métallier - Tailleur de pierre - Peintre • 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux Isolation parois verticales opaques et planchers bas : Isolation des murs par l'extérieur 							

Pour plus d'info, consulter le site de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/qualifications-certifications-rge-travaux-2021>

Merci pour votre lecture attentive et pour votre aide !

A bientôt, l'équipe Abokine